

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le jeudi 16 novembre 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mercredi 22 novembre 2017.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mmes Anita MANDIGOU, Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. François KINGUE MBANGUE, Mme Yaye GUEYE, Adjoints au Maire, MM Alain FIGUIERE, Alain SAMOU, Roch MASSE BIBOUM, Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abelaziz HAMIDA, Mme Fazila ZITOUN, Fethiye SEKERCI, M. Marc OZDEMIR, Mmes Jeannine KANIKAINATHAN, Elisabeth HERMANVILLE, MM. BENARD Laurent, Christophe CREDEVILLE, Mme Chantal PAGES, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Elisabeth FRY pouvoir à M. Alain LOUIS, M. Orhan ABDAL à Mme Sonia YEMBOU, M. Laurent GUEGUEN à M. Marc OZDEMIR, Mme Isabelle PIGEON à M. Thierry CHIABODO, Mme Hélène DORUK à M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Alexandra DE ALMEIDA à M. Abdelaziz HAMIDA, M. Pascal GALLAND à M. Laurent BENARD, M. Fabien LOCHARD à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Edwina MANIKA à Mme Chantal PAGES.

Absents : Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Badr SLASSI, Mme Christiane BAILS, Mme Annie PRENGERE.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

M. DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-verbal de la séance du 04 octobre 2017 : 27 Voix POUR – 1 Voix CONTRE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier réceptionné le 15 Novembre 2017, Mme Marianne TOUMAZET a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble Continuons pour Goussainville » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Monsieur Joël JOSEPH, contacté pour remplir cette fonction, a refusé compte tenu qu'il habite désormais en province.

Mme HODGES Rebah, suivante de la liste « Ensemble Continuons pour Goussainville », a donné son accord et occupe donc les fonctions de Conseillère Municipale.

Ne pouvant pas être présente à cette séance, Mme HODGES Rebah sera installée lors de la prochaine réunion.

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décisions du n° 246 au n° 304

Décision n° 246 du 7 Septembre 2017 : Signature d'une convention formation proposée par VECTIS - 95170 DEUIL LA BARRE - pour l'organisation de 2 sessions d'une action de formation intitulée «La gestion des conflits», d'une durée de 2 jours chacune et destinée à 20 agents, pour un montant de 6.000 € net de taxes.

Décision n° 247 du 7 Septembre 2017 : Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune avec la société Nord France Constructions, - 59130 LAMBERSART-, pour la mise en place de leur base vie sur une partie de la parcelle cadastrée AT181 sise angle rue Antoine Demusois et avenue Albert Sarraut, et ce à titre gratuit.

Cette mise à disposition prend effet à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 janvier 2018.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, en cas de non-respect par la société Nord France Constructions des dispositions de la convention ou pour un motif d'intérêt général.

Décision n° 248 du 7 Septembre 2017 : Acceptation du devis proposé par l'association UCPA SPORT LOISIRS – 94320 THIAIS, relatif à des animations sportives et la location de matériels pour le Forum des Associations du dimanche 10 septembre 2017, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant total de 750 € TTC.

Décision n° 249 du 15 Septembre 2017 : Signature d'une convention de formation avec IEPP Conseil et Formation - 57070 METZ ACTIPOLE - pour un Diplôme d'Etudes Supérieures d'Université (DESU) - Droits et Gestion des Collectivités Territoriales, destiné à une élue dont le contenu se décline ainsi :

- UE 1 - Droit des Collectivités Locales
- UE 2 - Intercommunalité
- UE 3 - Finances Locales
- UE 4 - Management et Gestion de projets
- UE 5 - Communication municipale et intercommunale
- UE 6 - Méthodologie en droit et projet tutoré,

Cet enseignement se déroule sur une période de 8 mois (1 semaine par mois), pour un montant total de 5.304,10 €.

La convention de formation ne prendra effet que sous réserve d'acceptation du dossier de candidature du stagiaire, par le jury pédagogique, dans le cadre d'une Validation des Acquis Personnels et Professionnels.

Décision n° 250 du 19 Septembre 2017 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec AFCEI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action de formation « Powerpoint Initiation» destinée à 8 agents, du 23 au 24 Novembre 2017, pour un montant de 1.248 € TTC.

Décision n° 251 du 19 Septembre 2017 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec AFCEI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action de formation « Powerpoint Perfectionnement» destinée à 8 agents, le 29 Novembre 2017, pour un montant de 624 € TTC.

Décision n°252 du 20 Septembre 2017 : Demande auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'une subvention pour le projet « EVOICATIONS » pour l'année scolaire 2017-2018 d'un montant de 4.000 euros, dans le cadre des aides aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Le Conservatoire Municipal de Goussainville complète ses activités d'enseignement artistique par des interventions, des rencontres artistiques, ainsi que différentes actions de diffusion: spectacles, auditions, projets partenaires avec les établissements scolaires, les services culturels et sociaux de la ville.

Le projet « EVOICATIONS » donnera lieu à :

- Un concert le vendredi 18 mai 2018 au Théâtre Sarah Bernhardt, autour de l'œuvre de Didier Rotella et Rachmaninov (Concerto N°3 pour piano et orchestre), en présence de l'auteur Brigitte Athéa
- Des ateliers de sensibilisation dans plusieurs établissements d'enseignement de Goussainville et culturels (Collège Montaigne, Conservatoire municipal, groupes scolaires de la Ville, Médiathèque municipale),
- Une restitution publique de l'ensemble des travaux des élèves provenant des différentes structures partenaires le mercredi 16 mai 2018,
- Une sortie à l'IRCAM en juin 2018, accompagnée d'une participation à une répétition dans le cadre du festival « Manifeste 2018 »,

Considérant que cette aide est octroyée au regard des critères suivants :

- Dispositifs innovants et créatifs : ouverture aux disciplines rares ou aux esthétiques peu représentées, pratiques collectives dynamiques, transdisciplinarité (arts de la scène...),
- Créations et commandes artistiques,
- Résidences d'artistes extérieurs à l'établissement, notamment en partenariat avec une structure de diffusion professionnelle,
- Collaboration entre établissements d'enseignement artistique,

Le budget prévisionnel artistique du projet s'élève à 10.181,88 euros.

Décision n° 253 du 21 Septembre 2017 : Contrat avec l'Association « Poussière d'Etoiles - chez Laure Murillo » - 95470 FOSSES - pour l'animation d'un atelier de fabrication de raconté-tapis à la médiathèque municipale François Mauriac et/ou au centre social Empreinte, comprenant 7 séances de 2 heures, le mercredi matin de 9h à 11h, à partir de novembre 2017, pour la somme de 1.280 €.

Décision n°254 du 21 Septembre 2017 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle et l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la musique, correspondant à 8 heures d'ateliers, proposés par SICALINES SARL – 80000 AMIENS, pour le spectacle « Comme neuf » par la Compagnie Zic Zazou, le 4 novembre 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 6.247,50 € TTC.

Décision n° 255 du 21 Septembre 2017 : Contrat proposé par PHILO POUR ENFANT – 75017 PARIS – relatif à 41 heures d'ateliers philo autour des spectacles « Filles & Soie », « Comment Moi Je » et « Simon La Gadouille », pour 38 classes de primaire et 3 groupes parents-enfants, pour un montant total de 2.369,20 € nets, frais de transports et défraiement de repas compris.

Décision n°256 du 21 Septembre 2017 : Contrat proposé par Madame Louise DUNETON, Illustratrice – 75018 PARIS – relatif à 7 ateliers autour du spectacle « Filles & Soie », pour 6 classes de primaire et 1 groupe parents-enfants, pour un montant de 1.798,80 € nets, frais de transports et défraiement de repas compris.

Décision n° 257 du 21 Septembre 2017 : Convention proposée par le Département du Val d'Oise (Bibliothèque Départementale du Val d'Oise) - 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX pour le prêt temporaire d'outil d'animation : un pack jeux vidéo PS4, à la Médiathèque municipale François Mauriac, du 08 février 2018 (retrait à Pontoise) au 08 mars 2018 (restitution à Pontoise), et ce à titre gratuit.

Décision n° 258 du 26 Septembre 2017 : Convention de mises en place d'ateliers périscolaires avec Laure TIXIER –75018 PARIS, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de l'aquarelle et du pop-up, en direction des écoles élémentaires de la ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 6.250 € correspondant à 25 séances.

Décision n° 259 du 26 Septembre 2017 : Convention de mises en place d'ateliers périscolaires avec le musée intercommunal d'archéologie ARCHEA - 95700 ROISSY EN FRANCE - dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de l'archéologie en direction d'une école élémentaire de la Ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 120 € correspondant à 4 séances payantes au musée ARCHEA à Louvres et à 3 séances gratuites à l'école.

Décision n° 260 du 26 Septembre 2017 : Convention de mises en place d'ateliers périscolaires avec l'association Caroline VAILLANT – 93170 BAGNOLET, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, visant à découvrir, par la pratique, des techniques liées à une démarche artistique autour du fil, de l'image et du dessin, en direction des écoles élémentaires de la ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 6.600 € correspondant à 24 séances.

Décision n° 261 du 26 Septembre 2017 : Convention d'organisation avec l'association du Tennis Club Municipal – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique du Tennis en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 4.410 € correspondant à 98 séances.

Décision n° 262 du 26 Septembre 2017 : Convention de mises en place d'ateliers périscolaires avec l'association Evoludo – COYE LA FORET, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'animation d'ateliers ludo-scientifiques en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 5.472 € correspondant à 48 séances.

Décision n° 263 du 26 Septembre 2017 : Convention de mises en place d'ateliers périscolaires avec l'association Echecs et Mat'hurin - 95340 BERNES SUR OISE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation aux échecs en direction des écoles élémentaires de la ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 3.120 € correspondant à 24 séances.

Décision n° 264 du 26 Septembre 2017 : Convention d'organisation avec l'association BUDA CAPOEIRA – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de la capoeira en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 10.780 € correspondant à 98 séances.

Décision n° 265 du 26 Septembre 2017 : Convention d'organisation avec l'association du Badminton Club de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique du badminton en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 2.750 € correspondant à 50 séances.

Décision n° 266 du 26 Septembre 2017 : Convention d'organisation avec l'association Etoile Goussainvilloise – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de la gymnastique en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 7.252 € correspondant à 98 séances.

Décision n° 267 du 26 Septembre 2017 : Convention d'organisation avec l'association des attelages de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de l'équitation en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 14.700 € correspondant à 98 séances.

Décision n° 268 du 26 Septembre 2017 : Convention de mises en place d'ateliers périscolaires avec Anton ZATZEPINE – 75019 PARIS, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique des techniques du reportage (photos et textes) et/ou du Light Painting (photos en pause longue) en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 6.240 € correspondant à 24 séances.

Décision n° 269 du 27 Septembre 2017 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par Azimuth Productions – 75009 PARIS pour le concert de Calypso Rose, le 7 novembre 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 17.935 € TTC.

Décision n° 270 du 28 Septembre 2017 : Convention avec l'Association EUREKA –95190 GOUSSAINVILLE, de mise à disposition de locaux à titre gratuit, pour la mise en place de cours de soutien scolaire dans le cadre de tutorats, dans la salle polyvalente de la Médiathèque municipale François Mauriac, tous les samedis matin de 9h00 à 13h00, d'octobre 2017 à juin 2018.

Décision n° 271 du 29 Septembre 2017 : Convention avec l'association Activ'Nounous - 95190 GOUSSAINVILLE - de mise à disposition à titre gratuit, de deux salles dans l'accueil de loisirs Gabriel Péri, pour la période comprise entre le 2 octobre 2017 et le 28 septembre 2018, 3 fois par semaine, à savoir les lundis, mardis et vendredis de 9h00 à 11h00 (Hors vacances scolaires).

Décision n°272 du 29 Septembre 2017 : Convention d'organisation avec l'ASMEP Judo GV de Goussainville – Gymnase Matheron - 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique du Judo en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 2.254 € correspondant à 49 séances.

Décision n° 273 du 29 Septembre 2017 : Convention d'organisation avec l'association des Randonneurs de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de la randonnée en direction des écoles élémentaires de la ville, au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 1.080 € correspondant à 24 séances.

Décision n° 274 du 29 Septembre 2017 : Convention avec le Club de Plongée Subaquatique de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, relative à un baptême de plongée sous-marine destiné aux enfants des Accueils de loisirs et du Service Jeunesse (soit 3 séances de 14 enfants – un mercredi pendant les vacances d'octobre 2017, de février et d'avril 2018, de 18h30 à 21h00), et ce à titre gratuit.

Décision n° 275 du 30 Septembre 2017 : Convention avec l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION » – 28100 DREUX, dans le cadre de l'organisation de l'opération Prox'Aventure, le mercredi 18 octobre 2017, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant de 3.005 €.

Encadrement des activités sportives suivantes :

- Un mur d'escalade de 8 mètres
- Des terrains pour pratiquer des sports collectifs (rugby, foot)
- Un ring mobile pour pratiquer la boxe anglaise ou boxe française
- Un stand d'initiation aux gestes de premiers secours
- Un parcours d'habileté motrice Police
- Une initiation aux gestes et techniques professionnelles de la Police
- Un laser game gonflable

Décision n° 276 du 3 octobre 2017 : Convention simplifiée de formation avec la Société SOCOTEC - 95940 ROISSY CDG Cedex - pour une formation « ERP - Evacuation Incendie» à l'Hôtel de Ville, d'une durée de 1,5 jour et destinée à 35 agents, pour un montant de 1.539 € TTC.

Décision n° 277 du 3 Octobre 2017 : Convention de formation professionnelle avec la Société 360 DEGRES SECURITE - 77150 FEROLLES ATTILLY -, pour une action intitulée « Maintien et Actualisation des Compétences - Sauveteur Secouriste du Travail» destinée à 70 agents, soit 7 sessions de 10 agents, entre octobre et décembre 2017, pour un montant de 5.250 € TTC.

Décision n°278 du 3 Octobre 2017 : Contrat avec la société ARPÈGE – 44236 ST SÉBASTIEN SUR LOIRE Cedex – pour la maintenance et la licence d'utilisation des logiciels : Concerto, Concertino, Adagio, Mélodie, Requiem, Image, Soprano et Maestro, pour un montant de redevance annuelle de 10.238,03 € HT.

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible par tacite reconduction, sans excéder 4 ans.

Décision n° 279 du 3 Octobre 2017 : Contrat de service « Virtuose agents » proposé par la société ARPÈGE – 44236 ST SÉBASTIEN SUR LOIRE Cedex – permettant la gestion transversale de toutes les démarches effectuées par les usagers du Pôle Education des Affaires Générales :

- montant annuel de la maintenance de 513,91 € HT.
- montant de l'abonnement annuel des services : 5.136,98 € HT.

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible par tacite reconduction, sans excéder 4 ans.

Décision n° 280 du 3 Octobre 2017 : Convention de partenariat proposée par Cirqu'Evolution –95470 FOSSES, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018, pour :

- 4 représentations du spectacle « Vol d'usage » de la Compagnie Quotidienne les 12, 13 et 14 octobre 2017 sous chapiteau, sur la parcelle sise rue Pierre de Coubertin,
- les actions culturelles et pédagogiques en parallèle de la programmation du spectacle,

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 14.000 € TTC (TVA à 5,5 %).

Décision n° 281 du 3 Octobre 2017 : Convention proposée par la Compagnie Zébuline - 75010 PARIS – pour la représentation du spectacle « La Clef des Rêves » le jeudi 21 décembre 2017, destiné aux enfants du Relais Assistants Maternels, pour un montant total de 450 €.

Décision n° 282 du 11 Octobre 2017 : Convention de formation avec la Société SOCOTEC - 95940 ROISSY CDG Cedex - pour une formation « Echafaudages roulants : montage, réception, utilisation et maintenance », destinée à 5 agents, le 19 Octobre 2017, pour un montant de 1.230 € TTC.

Décision n° 283 du 11 Octobre 2017 : Convention simplifiée de formation continue proposée par CIRIL Group - 69100 VILLEURBANNE -, pour une formation SMD Préparation budgétaire, pour 8 agents, le 16 Octobre 2017, pour un montant de 795 € TTC.

Décision n° 284 du 12 Octobre 2017 : Devis de l'association MYSTIKACTION – 95150 TAVERNY – ayant pour objet la mise à disposition d'un intervenant pour un stage de danse HIP HOP destiné aux jeunes inscrits à l'espace André Romanet, du 24 octobre 2017 au 3 novembre 2017, pour un montant total de 700,00 €.

Décision n° 285 du 12 Octobre 2017 : Contrat de cession avec l'Association ART ET COMEDY - 93200 SAINT DENIS, ayant pour objet la représentation du One man Show (1h30) « NOUNOURS Hors Cadre » à l'Espace Sarah Bernhardt, le Samedi 9 décembre 2017 pour la 2^{ème} édition du « Rire de la Solidarité », pour un montant total de 3.650 € TTC.

Décision n° 286 du 12 Octobre 2017 : Convention de formation professionnelle avec la SARL M.G.R Formation - 59246 MONS EN PEVELE -, pour une action intitulée « Secourisme en intervention », à destination de 25 agents, les 24 novembre - 15 et 22 Décembre 2017, pour un montant de 7.080 € TTC.

Décision n° 287 du 12 Octobre 2017 : Convention de formation professionnelle avec la SARL M.G.R Formation - 59246 MONS EN PEVELE -, pour une action intitulée « Adaptation et développement des compétences », s'inscrivant dans le cadre de la formation continue des Agents de la Police Municipale, à destination de 25 agents, et se décomposant en deux modules :

Module A - "intervention sur le contrôle à pieds d'un véhicule »

Objectifs pédagogiques : Maîtriser les règles d'intervention et d'interception d'un véhicule automobile en circulation ou non,

Moyens pédagogiques : Un véhicule dédié à l'exercice, un emplacement de travail hors de la vue du public.

Module B - « intervention sur un individu agité »

Objectifs pédagogiques : Maîtriser les techniques d'intervention lors du contrôle d'individus récalcitrants ou agités et intégrer les règles déontologiques et juridiques lors de ce type d'intervention,
Moyens pédagogiques : Bâtons d'entraînement, Conteneur lacrymogène d'entraînement.

pour un montant de 5.400 € TTC.

Décision n° 288 du 18 Octobre 2017 : Avenant n°1 au marché de location et de maintenance des jeux de cours des écoles maternelles de Goussainville et de l'accueil de loisirs Jules Ferry avec la société LUDOPARC - 92635 GENNEVILLIERS Cedex, pour un montant de 29.001,60 € TTC, prolongeant la durée du marché pour une durée de 8 mois supplémentaires.

Décision n° 289 du 18 Octobre 2017 : Convention de formation professionnelle continue avec le groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE, pour une action intitulée « FIMO Voyageurs » destinée à 1 agent, pour un montant de 2.400 € TTC.

Décision n° 290 du 18 Octobre 2017 : Convention de formation professionnelle continue avec le groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE, relative à une action intitulée « Formation Passerelle Marchandises » destinée à 1 agent, pour un montant de 780 € TTC.

Décision n° 291 du 18 Octobre 2017 : Convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise -95300 PONTOISE, et l'Espace GERMINAL - 95470 FOSSES - pour les spectacles suivants :

- « Krim », le vendredi 17 novembre 2017 à 20h30 (représentation tout public), le jeudi 16 novembre 2017 à 14h30 et le vendredi 17 novembre 2017 à 14h30 (représentations scolaires) et les actions culturelles, pour un montant total de 6.923,41 € T.T.C

déduction faite de la participation financière de l'Espace GERMINAL de 1.899 € T.T.C.

- « Filles & soie », le mercredi 22 novembre 2017 à 15h (représentation tout public) et le mardi 21 novembre 2017 à 10h et 14h, le mercredi 22 novembre 2017 à 10h et 14h, le jeudi 23 novembre 2017 à 10h et 14h et le vendredi 24 novembre 2017 à 10h et 14h (représentations scolaires), pour un montant total de 10.710,52 € T.T.C.

Soit une somme totale de 17.633,93 € de laquelle sera déduite l'aide de l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique) pour 1.332 € TTC.

S'ajouteront, sur présentation de factures, l'adhésion annuelle au Festival Théâtral du Val d'Oise de 330 € et la participation annuelle relative au Fonds d'Aide à la Création Mutualisée d'un montant de 1.055 € TTC.

Décision n° 292 du 18 Octobre 2017 : Acceptation du devis transmis par LA FERME TILIGOLO -79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON - pour l'installation d'une ferme, lors du Marché de Noël, du 13 au 17 décembre 2017, au Stade Auguste Delaune, pour un montant de 6.599,76 € TTC.

Décision n° 293 du 18 Octobre 2017 : Acceptation du devis proposé par la Société ATTRACTION MANEGE METAYER - Chez M. GAILLARD - 02240 BRISSAY CHOIGNY - relatif à la location de deux manèges (pouss pouss enfantin et autos tamponneuses), lors du marché de Noël, du 13 au 17 décembre 2017, au Stade Auguste Delaune, pour un montant de 6.500 € TTC.

Décision n° 294 du 18 Octobre 2017 : Acceptation du devis transmis par Monsieur Stéphane LOPEZ, Photographe - 95500 GONESSE, pour une animation photo avec le Père Noël, lors du Marché de Noël, du 13 au 17 décembre 2017, au Stade Auguste Delaune, pour un montant de 3.421,25 € (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Décision n° 295 du 18 Octobre 2017 : Acceptation du devis proposé par l'Association des Attelages de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE - relatif à la mise à disposition de 4 poneys pour des promenades et

d'un cheval attelé, les 16 et 17 décembre 2017, lors du marché de Noël, au Stade Auguste Delaune, pour un montant de 1.000 € (TVA non applicable).

Décision n° 296 du 19 Octobre 2017 : Convention avec l'Association RAID AVENTURE ORGANISATION - 28100 DREUX - dans le cadre du mini-séjour organisé par le service CIP (Citoyenneté Insertion Prévention), du 23 au 27 octobre 2017, pour un montant de 1.477 € TTC, comprenant les activités, les repas et l'hébergement en pension complète pour 6 jeunes et 2 accompagnateurs.

Décision n° 297 du 19 Octobre 2017 : Acceptation du devis proposé par la Société ADA LOCATION - 95190 GOUSSAINVILLE – ayant pour objet la location d'un véhicule 9 places pour le mini-séjour RAID Aventure à DREUX, organisé par le service CIP (Citoyenneté Insertion Prévention) du 23 au 27 octobre 2017, pour un montant de 450,06 €.

Décision n° 298 du 19 Octobre 2017 : Signature d'un avenant n° 2 au marché relatif à l'étude du Plan Local d'Urbanisme avec l'Agence KR - 75020 PARIS, comprenant l'étude de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation supplémentaires, pour un montant de 7.950 € HT et représentant une augmentation de 10,10 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élevant à 86.630 € HT est ainsi décomposé :

- Montant du marché initial : 69.880 € HT (tranche ferme) + 8.800 € HT (tranche conditionnelle), soit 78.680 € HT au total
- Trois études supplémentaires d'Orientations d'Aménagement et de Programmation : 7.950 € HT
 - OAP " extension de la zone d'activité du Pont de la Brèche"
 - OAP " zone d'activité du Pied de Fer"
 - OAP " coulée verte

Décision n° 299 du 24 Octobre 2017 : Acceptation du devis proposé par la compagnie Yann BRIEUC – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES – pour 4 représentations du spectacle « WAOUH !!! ou les Saisons de Dame Nature » qui se dérouleront les 21 et 22 décembre 2017 à l'espace Sarah Bernhardt, destinées aux écoles maternelles de la ville, pour un montant de 4.400 € TTC.

Décision n° 300 du 24 Octobre 2017 : Contrat de cession :

- du droit de représentation d'un spectacle proposé par la Compagnie Hors Série – 33800 BORDEAUX, avec l'Office Artistique de la Région Aquitaine, partenaire pour le spectacle « Toyi Toyi », le 10 novembre 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 5.802,50 € TTC + 2.213 € TTC de frais de représentation (repas, transports, hébergements).

L'Office Artistique de la Région Aquitaine – Bordeaux prendra à sa charge une partie du coût lié à l'accueil du spectacle, et notamment les frais d'approche (frais de transport, d'hébergement et de restauration, pour un montant forfaitaire de 1.800 € TTC)

- l'organisation d'ateliers chorégraphiques, correspondant à 12 heures d'ateliers, les 8, 9 et 10 novembre 2017, pour un montant de 949,50 € TTC

Décision n° 301 du 24 Octobre 2017 : Convention avec LE FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE – pour 4 représentations de deux spectacles :

- « À quoi ça sert un livre ? » par la Compagnie par dessus bord, le mercredi 15 novembre 2017 à 16h30
- « On peut pas dormir tout seul » par la Compagnie des Épices, le jeudi 30 novembre 2017 à 10h (scolaire), le vendredi 1er décembre 2017 à 10h (scolaire) et le samedi 2 décembre 2017 à 15h (tout public)

à la Médiathèque François Mauriac, pour un montant de 4.236,56 € TTC tous frais compris.

Décision n° 302 du 24 Octobre 2017 : Signature de l'avenant n° 1 au contrat de location annuelle de l'application « iMuse » en solution hébergée avec la société SAIGA INFORMATIQUE - 63000 CLERMONT-FERRAND, comprenant l'ajout, à la prestation initiale, de l'activation des modules Export Hélios et Paiement en ligne TIPI Titre, pour un montant de 458 € HT annuels, représentant une augmentation de 47,70 % du montant du marché initial de 960 € HT.

Décision n° 303 du 25 octobre 2017 : Acceptation d'indemnité de SMA COURTAGE (Société d'assurance) d'un montant total de 17.650 € HT, correspondant aux réfections des désordres (soulèvement du parquet) constatés au mois d'août 2017, dans la Salle Colucci – Bâtiment ESP « Aimé Césaire » sis 1 rue Malcolm X.

La proposition d'indemnité représente le coût des travaux de réfection estimé par l'Expert (étant précisé que le montant est HT dans la mesure où les travaux de réparation se feront dans un local à vocation sociale et culturelle).

Décision n° 304 du 25 octobre 2017 : Convention proposée par le Groupe Moniteur - 92186 ANTONY CEDEX - pour une action intitulée « Concepteurs, Encadrants : Préparez et obtenez l'autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) » destinée à 1 agent, le 7 Décembre 2017, pour un montant total de 708 € TTC.

Questions :

Au sujet de la décision n° 247, Monsieur BENARD demande la raison pour laquelle la parcelle est mise à disposition gracieusement, alors que le tarif a été voté lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2017.

Monsieur CHIABODO rappelle que les redevances votées en juillet s'appliquent uniquement aux occupations du domaine public. Dans le cas présent, il ne s'agit pas du domaine public, mais du domaine privé de la Commune ; les redevances ne peuvent donc pas s'appliquer.

Concernant la décision n° 249, Monsieur BENARD souhaite connaître le nom de l' élu concerné par cette formation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Madame FRY.

Monsieur BENARD se demande si cette formation rentre dans le cadre de ses fonctions d'Adjointe au Maire déléguée à l'Education.

Monsieur le Maire indique que c'est une formation générale.

Monsieur HAMIDA indique qu'il est favorable à ce qu'une formation soit accordée à un élu et invite les élus à se former.

Monsieur le Maire rappelle que celles-ci sont possibles dans la limite du budget alloué aux formations des élus.

Monsieur HAMIDA regrette cependant que les frais d'inscription ne soient pas pris en charge de façon équitable pour l'ensemble des élus.

Au sujet de la décision n° 297, Monsieur BENARD souhaite connaître la raison pour laquelle une camionnette a été louée alors qu'un véhicule municipal aurait pu être utilisé.

Monsieur le Maire fait savoir que le véhicule municipal 9 places n'était pas disponible.

En ce qui concerne la décision n° 302, Monsieur BENARD constate que l'avenant représente une augmentation de 47,70 % du montant du marché initial. Il estime qu'un nombre important de dossiers ne sont pas suffisamment ficelés et que cela aurait pu être intégré dès le départ, permettant ainsi d'obtenir une meilleure proposition lors de l'appel d'offres.

Monsieur CHIABODO indique que bien que le pourcentage soit important, le montant de la location est minimale (458 €) et en conséquence ne nécessite pas une procédure d'appel d'offres.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître les raisons du choix de cette société et de l'augmentation de 47 %.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général des Services, précise que ce logiciel est destiné au Conservatoire et son nouveau directeur a souhaité un module supplémentaire qui ne figurait pas dans la version initiale.

Au sujet de la décision 303, en réponse à Monsieur BENARD, Monsieur le Maire confirme que la Ville a reçu le remboursement intégral du sinistre survenu dans la Salle Colucci – Bâtiment ESP « Aimé Césaire » (soulèvement du parquet).

02 – FINANCES – Budget Ville - Décision Modificative n° 1/2017.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de modifier les budgets de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel ils s'appliquent.

A ce jour, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-joint, en vue d'intégrer les principales informations comptables suivantes :

Section de fonctionnement : Il s'agit d'un mouvement global de crédit en recettes et en dépenses de 853.316 € qui permet de reprendre les compléments de notification des recettes liées aux dotations FPIC , DSU, FSRIF en vue de financer 703.316 € de dépenses complémentaires de charge de personnel et un complément de subvention d'équilibre pour le CCAS.

Section d'investissement : Il s'agit d'un mouvement global de crédit en recettes et en dépenses de 6 000 € pour le remboursement d'un trop perçu de subvention ANRU.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°1 du budget principal 2017.

La Décision Modificative a été adressée avec la convocation.

VOTE : 28 Voix POUR – 6 Voix CONTRE

03 - INTERCOMMUNALITE – Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités pour 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CARPF a adressé au Maire de Goussainville, son rapport annuel d'activités 2016, approuvé par le Conseil Communautaire.

Ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activités.

Ce rapport n'est pas soumis au vote.

Sortie de Monsieur MASSE-BIBOUM, Conseiller Municipal.

04 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2018 - Centre Commercial CARREFOUR.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du Travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail. Elles s'établissent ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne les communes :

- pour les dimanches dits « du Maire », les ouvertures peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle), à l'intérieur desquelles l'ouverture dominicale est de droit.

Le territoire de la ville de Goussainville ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par le Maire est donc de 12, au maximum.

- la liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil Municipal.

les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune, sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal.

- lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis ;
- la consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue ;

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du Travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ; un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

AVIS SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES : Par courriers en date du 29 septembre et 13 octobre 2017, le Centre Commercial CARREFOUR a présenté des demandes de dérogation au repos dominical aux dates suivantes :

- dimanche 14 janvier 2018,
- dimanche 1^{er} avril 2018,
- dimanche 1^{er} juillet 2018,
- dimanche 8 juillet 2018,
- dimanche 2 septembre 2018,
- dimanche 9 septembre 2018,
- dimanche 30 septembre 2018,
- dimanche 2 décembre 2018,
- dimanche 9 décembre 2018,

- dimanche 16 décembre 2018,
- dimanche 23 décembre 2018,
- dimanche 30 décembre 2018.

Il est précisé que :

L'autorisation d'ouvertures exceptionnelles du Centre Commercial CARREFOUR est valable pour tous les établissements de commerce de détail en magasin non spécialisé (Code NAF 4719B : Autres commerces de détail en magasin non spécialisé) ainsi que pour toutes les enseignes situées au sein de la galerie marchande du Centre Commercial.

Les autorisations accordées pour un nombre de dimanches compris entre 6 et 12, seront soumises à l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'ensemble des demandes formulées.

Questions :

Monsieur HAMIDA attire l'attention du Conseil Municipal sur l'intérêt des petits commerçants de la Ville en leur permettant également d'ouvrir 7 jours sur 7 pendant le mois de décembre ou 12 dimanches dans l'année. Il rappelle que les boulangers sont dans l'obligation de fermer une journée par semaine.

Madame HERMANVILLE estime que l'arrêté préfectoral s'applique sur le Département, mais que les Maires et les Conseils Municipaux des communes ont la possibilité d'étendre les jours d'ouverture des commerçants.

Monsieur le Maire indique que ces journées du Maire sont sous sa responsabilité, et que les documents administratifs sont transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Il rappelle que, si Goussainville souhaite développer une zone économique, il serait dommage de freiner les ouvertures le dimanche.

Monsieur CHIABODO ajoute que cette délibération est une dérogation au repos dominical et que les boulangers ont la possibilité d'ouvrir le dimanche s'ils le souhaitent, en respectant un jour de fermeture dans la semaine.

VOTE : Unanimité.-

05 - RESSOURCES HUMAINES- Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération en date du 12 juillet 2016, la collectivité a adopté le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération prévoit le versement d'un complément indemnitare annuel (CIA), d'un montant maximum de 701 €, aux agents de la collectivité qui sont éligibles au RIFSEEP.

Afin de récompenser les agents pour leurs efforts demandés pour la réduction de l'absentéisme et des dépenses publiques, il a été décidé d'augmenter ce complément indemnitare annuel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant maximum du complément indemnitaire annuel à 751€.

VOTE : Unanimité.-

06 - RESSOURCES HUMAINES - Modification des ratios « promus/promouvables » pour les avancements de grades suite à la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR).-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en instaurant un dispositif d'avancement de grade : les ratios « promus/promouvables ».

Ces ratios permettent de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'agents qui pourront être promus par rapport au nombre des agents qui remplissent les conditions fixées par les différents statuts particuliers.

Pour les avancements, il existe donc deux possibilités :

1. Soit par voie d'inscription après une sélection par la voie de l'examen professionnel pour certains grades
2. Soit par voie d'inscription au choix au regard des conditions d'ancienneté définies par les statuts particuliers.

La délibération du Conseil Municipal n°2014-DCM-137A en date du 4 décembre 2014 a défini les ratios pour chaque grade d'avancements, comme suit :

-  100% pour les avancements de grade conditionnés par la réussite à l'examen professionnel,
-  50% pour les autres

Il est proposé de porter les ratios à 75% pour tous les grades d'avancement de catégorie C accessibles par voie d'inscription au choix. Ceux conditionnés par la réussite de l'examen professionnel restent inchangés (100%).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 4 décembre 2014 afin de fixer les ratios pour les grades mentionnés dans le tableau que vous avez reçu.

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	RATIO
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	75%
		Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe – examen professionnel	100%
		Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe – au choix	75%
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	75%
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – examen professionnel	100%
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – au choix	75%

Culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine territorial principal de 1 ^{ère} classe	75%
		Adjoint du patrimoine territorial principal de 2 ^{ème} classe – examen professionnel	100%
		Adjoint du patrimoine territorial principal de 2 ^{ème} classe – au choix	75%
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	75%
		Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe – examen professionnel	100%
		Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe – au choix	75%
Sociale	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	75%

Les ratios pour les catégories A et B restent inchangés, à savoir :

- ✚ 100% pour les grades accessibles par examen professionnel
- ✚ 50% pour les autres (par ancienneté)

VOTE : Unanimité.-

07 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un Comité Technique commun entre la Commune de Goussainville et le CCAS.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Le Centre Communal d'Action Sociale de Goussainville (CCAS), établissement public rattaché à la Ville de Goussainville, dispose de son propre tableau des emplois.

Comptant moins de 50 agents, le CCAS est obligatoirement affilié au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la Région Ile de France. A ce titre, le Comité Technique (CT) est placé auprès du Centre de Gestion et exerce les compétences du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) telles que définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Afin de coordonner la gestion locale de la Ville et du CCAS, il apparait nécessaire de créer des instances paritaires communes à la Ville de Goussainville et au CCAS. Celles-ci seraient compétentes pour gérer les dossiers de ces deux entités, dans le cadre des élections des représentants du personnel qui auront lieu en 2018.

En effet, conformément aux dispositions en vigueur, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un établissement public qui lui est rattaché, de créer un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs, à condition que l'effectif global atteigne les 50 agents.

Ces délibérations concordantes doivent intervenir avant le 31 décembre 2017.

Au 1^{er} novembre 2017, la Collectivité de Goussainville comptant 694 agents et le CCAS 32 agents, il est proposé au Conseil Municipal de valider la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS pour les prochaines élections professionnelles.

VOTE : Unanimité.-

08 – CULTURE - Octroi de livres par la médiathèque municipale aux lauréats du concours de poésie qu'elle organise en 2018.-

Rapporteur : Mme Claudine FLESSATI.-

Dans le cadre du Printemps des poètes 2018, qui aura lieu sur le plan national du 3 au 19 mars 2018, la médiathèque municipale F. Mauriac organise un concours de poésie.

Les poèmes pourront être remis à la médiathèque du 1er février au 10 mars 2018. Le concours est ouvert à tous les Goussainvillois ainsi qu'à tous les élèves scolarisés sur la commune de Goussainville à partir de 8 ans. Les textes doivent être écrits en français et sont limités à 500 mots.

Les poèmes seront répartis en trois catégories : enfant, adolescent et adulte.

Pour récompenser tous les candidats de leur participation active au concours et les encourager à continuer à écrire et à lire, la Ville souhaite offrir à chaque lauréat un recueil de poésies et un roman. Deux livres seraient donc offerts aux premier, deuxième et troisième prix de chaque catégorie. La remise des prix aura lieu le samedi 31 mars à 15h.

Il est important de pouvoir faire la promotion du concours auprès des écoles, collèges et lycée très en amont pour leur donner le temps de s'investir dans un tel projet. De même le tout public doit être informé assez tôt, début janvier 2018 maximum de sorte à avoir le temps d'écrire et de créer. Commander les lots à l'avance permettra d'en avoir la liste exacte et assurera à la Médiathèque des conditions de concours fixes sur lesquelles elle pourra communiquer plus facilement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat puis le don de 18 livres aux lauréats du concours de poésie organisé par la Médiathèque, pour un montant de 212.95 € TTC.

VOTE : Unanimité.-

09 – SANTE - Renouvellement du Conseil Local de Santé Mentale de l'Est du Val d'Oise.-

Rapporteur : M. Eric CARVALHEIRO.-

En octobre 2012, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (ARS-IF) a lancé un appel à projet pour le financement de postes de coordonnateurs de conseils locaux de santé mentale.

Afin de répondre aux besoins identifiés et souhaitant mieux structurer le partenariat, les Villes de Goussainville (par délibération n° 2014-DM-009 A du 13 février 2014) et Sarcelles, les CCAS de Villiers le Bel et Garges-lès-Gonesse et le Centre Hospitalier de Gonesse ont répondu à cet appel à projet en mettant en place, de 2015 à 2017, un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) intercommunal dénommée CLSM de l'Est du Val d'Oise qu'il convient de renouveler pour la période 2018-2020.

Le renouvellement de ce projet nécessite de maintenir le poste de la Coordinatrice du CLSM, recrutée sur un poste à temps non complet (80 %) dont le salaire annuel chargé est estimé à 48 000,00 €. Son employeur demeurera le Centre Hospitalier de Gonesse qui la recrutera pour 3 années pleines.

Ce poste est financé à 50 % par l'ARS qui reverse le montant correspondant au Centre Hospitalier de Gonesse, soit 24 000,00 € par an. Les autres 50 % sont financés à hauteur de 24 000,00 € par an, à parts égales par les 4 communes et CCAS, parties prenantes du CLSM, soit 6 000,00 € annuels sur 3 années pleines.

Le CLSM est présidé par les 4 Maires ou Présidents de CCAS des communes participant au CLSM. Cette présidence sera alternée selon le choix qui aura été fait par les communes et CCAS et précisé dans la charte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

- Autoriser le renouvellement du Conseil Local de Santé Mentale reposant sur les 4 communes et CCAS cités ;
- Approuver la contribution de chaque commune au financement de 50 % du salaire annuel chargé de la coordinatrice à hauteur de 6 000,00 € annuels en année pleine ;
- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Gonesse ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Monsieur CARVALHEIRO précise que les 3 missions du Conseil Local de Santé Mentale sont :

- La création d'une commission destinée aux bailleurs sociaux, aux Villes et travailleurs sociaux lorsqu'ils sont confrontés à une personne ayant des problématiques de santé mentale et ne trouvent pas de solution ;
- Le travail avec les bailleurs sociaux par le biais de formations destinées aux gardiens d'immeubles pour les sensibiliser sur la problématique de santé mentale, de conseils, d'informations, et ce afin de régler des situations pouvant gêner le voisinage et d'intervenir en tant que médiateur ;
- La création d'un groupe de travail sur la santé des jeunes et leurs addictions.

VOTE : Unanimité.-

10 - ACTION SOCIALE SOLIDARITE - Signature de la Charte du Bien Vieillir.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Le monde des Seniors connaît en France de profonds bouleversements :

- le nombre de Seniors de plus de 60 ans ne cesse de croître : de 12,5 millions en l'an 2 000, il passera à 17 millions en 2040.
- l'espérance de vie s'accélère également : elle est passée pour les hommes de 73 ans en 1997 à plus de 78 ans en 2013, et pour les femmes de 81 ans à plus de 85 ans. Le Val d'Oise est proche de cette moyenne. En 2040, selon le scénario central d'évolution, elle serait de 83,1 ans pour les hommes et de 88,8 ans pour les femmes.
- le temps passé en retraite s'est aussi allongé.

Cette évolution a pour corollaire des attentes grandissantes des Séniors pour être mieux accompagnés tant dans leur vie quotidienne que dans leurs rapports aux autres citoyens.

Ces considérations ont conduit les membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA/ex CODERPA) à vouloir inciter les responsables politiques locaux du département à mieux s'adapter aux besoins de leurs aînés, en s'inspirant du « Guide des villes amies des aînés », conçu par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Cette charte pour le Bien Vieillir en Val d'Oise est un document cadre, élaboré par le CDCA du Val d'Oise et soutenu par le Conseil Départemental du Val d'Oise, qui propose aux collectivités territoriales de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne âgée sa place dans la cité par la mise en œuvre de différents moyens appropriés.

La commune, ou l'intercommunalité, signataire de la charte s'engage à promouvoir le bien vieillir en Val d'Oise en prenant des mesures concrètes d'accompagnement déclinées dans les domaines suivants :

- La participation citoyenne
- L'information et la communication
- La mobilité et le transport
- La vie à domicile
- La vie sociale
- La culture et la formation
- L'habitat

Chaque collectivité territoriale a la possibilité d'appliquer tout ou une partie de ces dispositions par les moyens qu'elle juge utile et selon les priorités qu'elle se donne, et suivant les compétences qui lui sont attribuées.

Une rencontre annuelle des collectivités locales signataires sera organisée autour du CDCA afin de partager les expériences de mise en œuvre de cette charte.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Charte du Bien Vieillir.

Monsieur CARVALHEIRO précise que la date de signature de cette charte est prévue le 28 novembre à 16h00 dans la Salle des Mariages.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE demande si l'association Présence 2000 est concernée dans le cadre de cette charte.

Monsieur CARVALHEIRO rappelle à Monsieur CREDEVILLE que cette charte est signée avec les Villes, les CCAS et le Conseil Départemental. L'association Présence 2000 n'intervient que dans le cadre d'une convention signée avec le CCAS pour l'accompagnement des personnes âgées dans leurs besoins au quotidien à domicile et travaille en matière de repérage, de signalement, lorsqu'une personne est en situation de fragilité. Elle n'est donc pas concernée par cette charte.

Retour de Monsieur MASSE-BIBOUM.

VOTE : Unanimité.-

<p>11 - URBANISME – Avenant n°3 à la convention de veille foncière conclue avec l'EPFIF pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire de la commune de Goussainville.-</p>
--

Rapporteur : M. Thierry CHIABODO.-

Par délibération du 4 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire communal, et en particulier dans le quartier de la gare principale de Goussainville.

Cette convention signée le 10 janvier 2011 prévoit l'acquisition et le portage foncier de propriétés dans le périmètre d'intervention défini par l'EPFVO, pour une durée de 6 ans.

La durée de la convention de portage a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par un avenant n°2 signé le 9 janvier 2017 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) substitué à l'EPF du Val d'Oise dans ses droits et obligations depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'objectif inscrit dans la convention est le réaménagement en pôle multimodal de la gare principale et de ses abords par une requalification et une restructuration globale du quartier.

Les études pré-opérationnelles ont été engagées par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) sur l'ensemble du périmètre, afin de définir les produits adéquats, une programmation adaptée et les modalités de réalisation. La définition d'une programmation opérationnelle est en cours de finalisation.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient de la prolonger afin d'examiner conjointement le devenir des biens acquis et restant à acquérir.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de veille foncière annexé à la présente délibération pour modifier la durée de la convention qui s'achèvera au 31 décembre 2018.

VOTE : Unanimité.-

12 - URBANISME – Annule et remplace la délibération n°2017-DCM-91A du 5 juillet 2017 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville et bilan de la concertation.-
--

Rapporteur : M. Thierry CHIABODO.-

Par délibération n°2015-DCM-118A du 15 octobre 2015, la commune a lancé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le diagnostic de la ville a permis de faire ressortir des orientations générales dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'articulent autour de trois grands axes :

1. Une attractivité à renforcer au sein du Grand Roissy avec pour orientations structurantes :
 - S'appuyer sur les grands projets métropolitains du territoire
 - Restructurer la ville pour valoriser son image
 - Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

2. Une ville à vivre avec pour orientations structurantes :
 - Renforcer les pôles de centralité en lien avec les secteurs du CDT
 - Satisfaire les besoins des habitants actuels et futurs
 - Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants

3. Un territoire à valoriser avec pour orientations structurantes :
 - Contenir l'urbanisation dans son enveloppe
 - Protéger les sols et les ressources en eau
 - S'appuyer sur les énergies disponibles sur le territoire

Ces orientations ont été débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2017 et transposées dans les pièces règlementaires (règlement et documents graphiques).

Bilan de la concertation

Le Conseil Municipal, lors du lancement de la révision, avait retenu les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions publiques de présentation générale ;
- Diffusion de plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile ;

- Constitution d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public. Il sera mis à disposition à l'accueil du service de l'Urbanisme de l'Hôtel de Ville lors de son ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions.

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, la ville a informé les habitants par :

- Deux réunions publiques : la première s'est déroulée le 1^{er} février 2017 et portait sur l'élaboration du diagnostic. La seconde a eu lieu le 18 avril 2017 et portait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ces réunions ont fait l'objet de publicité par un affichage en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet, sur le site internet de la commune, sur le journal municipal « Goussainville ma ville » et dans le « Parisien », par SMS via l'outil « Gous'ms », par l'affichage d'un calicot devant le théâtre ;
- L'affichage en mairie ;
- L'ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public en mairie aux heures et ouverture du service urbanisme et lors des réunions publiques ;
- La publication d'éléments sur son site internet ;
- La publication d'éléments dans Goussainville ma ville et autres journaux ;
- Une exposition publique en mairie a débuté le 1^{er} février 2017 ;
- Les conseils de quartier ont été un relais d'information supplémentaire

Trois réunions avec les Personnes Publiques Associées se sont déroulées le 17 janvier 2017, le 22 mars 2017 et le 30 mai 2017. Une réunion de travail avec les services de l'Etat a eu lieu le 13 septembre 2017 concernant l'évaluation environnementale du PLU.

Nouvel arrêt du PLU

Par délibération n°2017-DCM-91A du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Cependant, la décision de l'autorité environnementale rendue le 4 août 2017 impose la réalisation d'une évaluation environnementale pour le PLU de la commune de Goussainville.

L'évaluation environnementale doit être jointe au rapport de présentation conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, il est nécessaire d'arrêter le projet de PLU comprenant l'évaluation environnementale.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- D'annuler et remplacer la délibération n°2017-DCM-91A du 5 juillet 2017 ;
- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Questions :

En réponse à Monsieur HAMIDA qui s'étonne que l'évaluation environnementale n'ait pas été intégrée dès le mois de juillet, Monsieur CHIABODO fait savoir que la Ville a reçu cette demande tardivement, après le Conseil Municipal qui a arrêté le PLU.

Monsieur HAMIDA demande si des administrés ont fait part de remarques.

Monsieur le Maire fait savoir que des questions ont été posées lors des présentations.

Monsieur CHIABODO ajoute que les administrés sont intervenus dans le cadre des phases de diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il signale qu'ils pourront consigner leurs remarques lors de l'enquête publique.

Madame HERMANVILLE estime que lors des enquêtes publiques très peu d'habitants se déplacent. Elle indique que le règlement du PLU ne précise pas les couleurs à respecter.

Monsieur CHIABODO fait savoir qu'à la page 88 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, il est précisé que : « en application de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Madame HERMANVILLE estime que cela n'est pas suffisamment explicite.

N.B. Il est également précisé dans ce document (en bas de page 88) que : « Les différentes façades des bâtiments et murs de clôtures, qu'ils soient aveugles ou non, visibles ou non de la voie publique, doivent être construits en matériaux de même nature ou ayant entre eux une suffisante parenté d'aspect et de couleur. La teinte doit s'harmoniser avec l'environnement de la construction et des constructions environnantes. »

VOTE : 28 Voix POUR – 6 Abstentions

13 - Soutien à la MOTION contre l'intégration de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans la Métropole du Grand Paris.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Je vous propose de soutenir la motion ci-dessous, votée à l'unanimité, par le Conseil Communautaire de Roissy Pays de France le 18 octobre dernier :

« Suite aux rumeurs persistantes, annonçant un potentiel rattachement des communes constituant la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle à la Métropole du Grand Paris (MGP), les élus de l'agglomération Roissy Pays de France considèrent :

Qu'après l'adoption en 2014 et 2015 des lois MAPTAM et NOTRe, la gouvernance de la Région Capitale autour de la Métropole du Grand Paris apparaît comme insatisfaisante. Le Président de la République a fait part de son intention de rediscuter le schéma actuel, avec les parties concernées, au premier rang desquels les collectivités franciliennes, dans le cadre d'une conférence territoriale spéciale.

Prévue initialement le 23 octobre 2017 et après avoir été reportée, la date de ce rendez-vous primordial pour l'avenir de la Région-capitale reste inconnue à ce jour.

Faute de communication claire de l'Etat sur cette question prioritaire, aux articles divers et variés, souvent contradictoires, parus dans la presse, aux différents échanges à tous les niveaux (Parlementaires, Président d'EPCI, Maires etc..), et alors que le Gouvernement pourrait être amené à exposer prochainement une position proposant une évolution concernant notre périmètre intercommunal contraire aux intérêts économiques, sociaux et environnementaux de notre territoire, le Conseil d'Agglomération souhaite rappeler, par la présente motion, ses attentes concernant cette réforme.

Après en avoir délibéré :

Considérant que la Métropole du Grand Paris, telle qu'elle a été conçue, s'est limitée à la zone dense de la Petite Couronne sans développer une réflexion sur la Grande Couronne et son périmètre, ce qui est totalement incohérent et peu compatible avec un développement durable des territoires composant l'ensemble régional, et qui entraîne pour la Grande Couronne une inacceptable relégation à plus ou moins brève échéance ;

Considérant que le schéma métropolitain aujourd'hui en vigueur nie le principe de subsidiarité et ne résout que très imparfaitement la question de la gouvernance de la région capitale en recréant des territoires servants à ses frontières ;

Considérant qu'à l'occasion de la première Conférence nationale des territoires, le 17 juillet dernier, et dans la perspective de la concertation sur le projet du Grand Paris, le Président de la République a émis le souhait "d'un projet ambitieux de développement de la première métropole française", pour "aboutir à une organisation institutionnelle stabilisée et efficace" ;

Considérant qu'un débat de cette importance ne peut se mener sans notre agglomération, dans un débat où la transparence et l'équité sont les axes fondateurs, afin de rechercher le consentement le plus large ;

Considérant qu'en application de la loi du 27 janvier 2014, dite loi "MAPTAM", la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été créée le 1er janvier 2016, de la fusion des intercommunalités de Roissy Porte de France et de Val de France dans le Val d'Oise et étendue à 17 communes de Seine-et-Marne ; et alors que l'ensemble des 42 communes de la toute jeune agglomération Roissy Pays de France développent de nouvelles méthodes de travail en commun, engagent des projets d'avenir, en matière de croissance économique, d'insertion sociale, de rénovation urbaine, de sauvegarde du milieu péri-urbain, de développement culturel et sportif, une nouvelle réorganisation de l'échelle intercommunale serait un signe fort d'instabilité et un véritable frein à la dynamique engagée dans l'intérêt des habitants et des entreprises du territoire ;

Considérant l'importance du chômage sur l'est du département du Val d'Oise et le nord de la Seine-et-Marne et le rôle déterminant de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle dans l'économie du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la particularité du territoire composée notamment de quartiers classés en Zone prioritaire qui nécessitent une attention particulière de tous les pouvoirs publics et une solidarité spécifique ;

Considérant l'importance d'organiser, de dynamiser et de structurer les transports en commun autour de la nécessaire construction de la ligne 17 du Grand Paris Express jusqu'au Mesnil-Amelot, de la réalisation du barreau du RER D dit "Barreau de Gonesse", de la poursuite du T5 jusqu'au Bourget et de la définition d'un schéma cohérent de transports en commun associant le pôle économique de Roissy et l'ensemble des collectivités de son territoire environnant ;

Considérant l'importance du rôle structurant de l'aéroport et les retombées économiques conséquentes pour l'ensemble des villes de l'agglomération, estimant que la séparation des communes de l'aéroport avec la nouvelle agglomération ferait peser un risque profond pour l'équilibre financier des villes de Roissy Pays de France ;

Considérant que l'avenir de ce territoire ne peut se faire sans les élus locaux, qui sur le terrain au quotidien, accompagnent le développement du territoire et font en sorte d'améliorer la qualité de vie des habitants ;

Considérant l'immobilisme contraignant de la MGP, malgré la volonté des élus dans les EPT (Établissements Publics Territoriaux) de faire avancer leurs territoires ;

Les élus :

- Affirment l'importance de la place et du rôle du territoire de Roissy et de l'agglomération Roissy Pays de France, territoire constitutif du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne, et indispensable à l'équilibre territorial de la Région Capitale ;
- Expriment leurs inquiétudes quant à un possible redécoupage intercommunal et entendent s'opposer avec force à toutes modifications du périmètre intercommunal, seul garant d'un développement cohérent et équitable pour l'ensemble des 42 communes membres de l'agglomération ;
- Affirment leur volonté de défendre leur territoire pour sauvegarder les intérêts de la population et des entreprises du secteur ;
- Réaffirment leur attachement aux deux départements du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne et à la Région Ile-de-France, partenaires constructifs et fidèles des politiques locales, essentielles à la réalisation des projets communaux et intercommunaux ;
- Refusent de façon claire et déterminée, toutes intégrations dans la Métropole du Grand Paris.

Questions :

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a débuté depuis plus d'une décennie et que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sera tôt ou tard intégrée au Grand Paris.

Monsieur HAMIDA regrette que seuls les inconvénients de l'intégration soient présentés. Il n'est pas convaincu que le Grand Paris ne soit pas un bien pour Goussainville.

Il fait savoir qu'il ne parle pas au nom de son groupe mais à titre personnel.

Monsieur le Maire fait savoir que le Grand Paris n'est intéressé que par l'aéroport de Roissy, et non pas par les villes « pauvres ». Goussainville aurait peut-être une chance puisqu'elle jouxte l'aéroport, mais les autres, non.

Il ajoute qu'il est préférable d'avertir dès maintenant que les villes de la CARPF s'y opposent.

Madame HERMANVILLE approuve les propos de Monsieur le Maire et estime que toutes les villes de la CARPF doivent s'unir pour faire reculer ce projet. Il faut se faire entendre et pour l'instant refuser toutes les propositions.

Monsieur le Maire ajoute que les 102 élus de la CARPF ont voté cette motion à l'unanimité.

Monsieur MASSE-BIBOUM fait savoir que la crainte étant que le Grand Paris s'intéresse uniquement à Roissy, il serait possible de négocier pour que toutes les communes entrent dans le Grand Paris et construire une proposition qui intègre les intérêts des uns et des autres.

Monsieur CHIABODO rappelle que la dette s'élève à 340 millions € dans le schéma actuel de la métropole du Grand Paris.

VOTE : 31 Voix POUR – 3 Abstentions.-

La séance est levée.